

VILLE DE
DOURGES



MAIRIE

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 29

MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES.
ENTRETIEN DE TAILLE, D'ELAGAGE,
D'ABATTAGE ET DE DESSOUCHAGE D'ARBRES
SUR LA COMMUNE DE COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la commune de Dourges souhaite procéder à l'entretien de taille, d'élagage, d'abattage et de dessouchage d'arbres sur la commune de Dourges,

VU l'avis de publicité en date du 14 février 2025,

VU la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R2123-1, R2123-5, R2131-12, R2162-13, R2162-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : Est signé le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

✓ SMDA sise 38 avenue Roger HENNEQUIN – 79190 TRAPPES.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et un montant maximum de 220 000 HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-2162 02747-20250617-DECISION202

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du 17 juin 2025 et pourra être reconduit 3 fois un an.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 17 juin 2025

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-2162 02747-2025 06 17-DECISION 202